

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2011

L'an **deux mil onze, le vingt-sept janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 21 janvier 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, MM. JOSSEC, PUREN, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mme LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, MM. LEFEVRE, CERVA-PEDRIN, ROSNARHO, Mme LE MEUR, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme ROUSSEL-PERION, Conseillère Municipale (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN).

Absents : Mme LE LABOURIER, M. BLEUNVEN (arrivé en cours de séance), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Renée DECLAIS, Adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 26 - **Votants** : 27.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Information – Attribution du marché Assainissement de la Rue Saint-Yves

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que les travaux de voirie de la rue St-Yves devaient commencer à partir du 18 octobre 2010. En vue de la mise aux normes des branchements d'évacuation d'eaux usées (EU) dits "borgnes" (sans boîte de raccordement en limite de propriété), un passage de caméra dans le réseau EU a été effectué.

Cette inspection a révélé que ce réseau était en mauvais état en plusieurs endroits. Cette découverte constitue une surprise dans la mesure où des précédents passages de caméra au cours des dernières années n'avaient décelé aucune anomalie. Il a été décidé de reconstruire d'urgence le réseau EU de la rue Saint-Yves avant d'entreprendre la réfection de la voirie.

Le Cabinet Bourgois, chargé de la maîtrise d'œuvre pour les marchés « assainissement », a préparé le dossier de consultation des entreprises.

6 entreprises ont été consultées pour ces travaux d'assainissement :

- Entreprise STURNO à Avranches (50)
- Entreprise EGC CANALISATION à Questembert (56)
- Entreprise SEEG à La Motte (22)
- Entreprise TPC OUEST à St -Avé (56)
- Entreprise COCA Atlantique à La Chapelle sur Erdre (44)
- Entreprise SBCEA à Pluméliau (56)

Et 5 entreprises ont été consultées pour le contrôle du réseau après travaux :

- Entreprise STGS à Avranches (50)
- Entreprise CEQ OUEST à Pluneret (56)
- Entreprise H2O à Theix (56)
- Entreprise ACT Diagnostic à Lannion (22)
- Entreprise SEEGT à Saint-Malo (35)

L'ouverture des offres a eu lieu le 16 décembre 2010 et leur analyse a été présentée le 17 décembre 2010. Les entreprises suivantes qui, au regard du règlement de consultation, ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues :

- Travaux d'assainissement : EGC CANALISATION de Questembert pour un montant de 101 761.66 € T.T.C. ;
- Contrôle de réseau : HYDROSERVICES DE L'OUEST de Theix pour un montant de 2 398.46 € T.T.C.

L'acte d'engagement a été signé le 27 décembre 2010. Il est prévu que les travaux débutent courant février 2011.

M. LE BODIC précise qu'il a été envoyé un courrier aux riverains de la rue Saint-Yves, au collège Saint-Joseph ainsi qu'à l'école Sainte-Marie les informant des travaux et de l'obligation d'emprunter la Grande Rue durant la durée des travaux.

Le maire rappelle qu'un crédit avait été inscrit au budget 2010 pour faire l'acquisition des ruines jouxtant la rue Saint-Yves, mais que les recherches menées par le notaire pour identifier les origines de propriété de toutes les parcelles viennent seulement d'aboutir.

Il rajoute néanmoins que les travaux de voirie ne pourront être reportés puisque le marché a été signé. En conséquence, quelle que soit la procédure retenue pour l'acquisition de ces ruines, elle ne pourrait intervenir avant la fin des travaux de la rue Saint-Yves. M. LE BODIC indique que des boîtes de branchement seront préinstallées pour les futurs réseaux (côté ruines donnant sur la rue Saint-Yves).

Demande de subvention auprès du Conseil Général - Réhabilitation du réseau eaux usées - Rue St Yves et rue de la Résistance

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, rappelle que les travaux de voirie de la rue Saint-Yves ont du être reportés, suite au passage caméra dans le réseau Eaux usées.

L'étude effectuée par l'entreprise Hydroservices de l'Ouest sur le réseau eaux usées, a révélé son mauvais état en plusieurs endroits de cette rue, c'est pourquoi il a été décidé de reconstruire en urgence ce réseau avant d'entreprendre la réfection de la voirie.

Il rappelle que dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Travaux d'assainissement : EGC CANALISATION de Questembert pour un montant de 85 085 € H.T. ;
- Contrôle de réseau : HYDROSERVICES DE L'OUEST de Theix pour un montant de 2 005.40 € H.T.

Cette réhabilitation d'un coût de total 87 090.40 € H.T. est éligible à une subvention de 35 % (si étude préalable de diagnostic du réseau) par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général ;
- de donner pouvoir au maire ou l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau - Achat d'une désherbeuse mécanique

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, indique qu'il est envisagé d'acquérir une désherbeuse mécanique, au titre du programme d'investissement 2011.

Cet équipement, équipé d'une brosse métallique de désherbage, peut recevoir d'autres outils tels que lame de déneigement, balayeuse, girobroyeur. Son coût est estimé à 9 106 € H.T.

Dans le cadre des mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, ce matériel est éligible à une subvention de 30 % par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;

- de donner pouvoir au maire ou l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. LE BODIC précise que le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) regroupe ces demandes de subvention pour les présenter auprès de l'agence de l'Eau.

Le maire rappelle que si la commune a fait le choix d'abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires, il convient nécessairement de trouver des moyens alternatifs pour désherber.

Mme LE GAL, 1^{ère} adjointe, indique que lors d'une réunion de travail organisée par le SMLS, la commune de Pluvigner a présenté son expérience sur l'utilisation d'une désherbeuse mécanique, il s'avère que le résultat est mitigé notamment au niveau des coûts de fonctionnement.

M. LE BODIC rajoute qu'il n'est pas certain que la commune fasse l'acquisition de cette désherbeuse mécanique, la question sera abordée lors d'une prochaine commission travaux.

Lotissement communal « Per Jakez Hélias » - Commercialisation des lots n°s 5 et 6

M. LE BODIC, adjoint aux travaux, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions initiales de vente des lots du lotissement communal « Per Jakez Hélias », autorisé par arrêté en date du 5 février 2008.

Il rappelle que France Domaines a, par rapport du 27 juin 2008, évalué la valeur vénale des terrains au prix initial fixé par le Conseil Municipal.

Il indique que par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de baisser le prix de vente des deux derniers lots de 110 €/m² à 100 €/m².

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de réservations des lots n° 5 et n° 6 déposées respectivement par M. REYNIER et Melle BOUKHCHIM demeurant 35, rue St Anne à PLESCOP et M. et Mme LE SOLLIEC demeurant 6, allée Broërec à PLESCOP.

Les intéressés sont acquéreurs des lots aux conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de vendre à M. REYNIER et Melle BOUKHCHIM demeurant 35, rue St Anne - 56890 PLESCOP, le terrain formant le lot n° 5 du lotissement « Per Jakez Hélias » au prix de 100 €/m² TVA sur marge incluse ;
- de vendre à M. et Mme LE SOLLIEC demeurant 6, allée Broërec - 56890 PLESCOP, le terrain formant le lot n° 6 du lotissement « Per Jakez Hélias » au prix de 100 €/m² TVA sur marge incluse ;
- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

M. BLEUNVEN, conseiller municipal, devant arriver en cours de séance, le maire propose de modifier l'ordre des bordereaux afin d'aborder celui relatif à l'avis sur le périmètre du SAGE, une fois qu'il sera présent.

Personnel communal : modification du tableau des emplois

Le maire informe le Conseil Municipal que Mme Nathalie DORON a été retenue pour le poste de Directrice générale des services (DGS) et qu'elle prendra ses fonctions le 15 février prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois, puisque le poste créé pour l'emploi de DGS correspond au grade d'attaché, alors que Mme DORON vient d'être promue attaché principal par sa collectivité d'origine.

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs : (modification en gras)

Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs titulaires

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET					
Administrative	Emploi fonctionnel DGS		1	0	35 h
	Attaché principal		1	0	35h
	Attaché	FC - NCB	2	2	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	NC - BLG - BC - MPLQ	4	4	35 h
	Adjoint administratif 2ème classe	SD - FL - LB	3	3	35 h
Animation	Animateur territorial	EI - FP	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	YC - ACJ - CD - MLLR - SL - FM	6	6	35 h
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants	FCP - MLD - SH	3	3	35 h
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	AT - ALG - SF	3	3	35 h
Technique	Agent de maîtrise principal	GM - PLM	2	2	35 h
	Contrôleur de travaux	EE	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	BM - PLC	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	RM	1	1	35 h
	Adjoint technique 1ère classe	DLB - GP - MLH	3	3	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	JMG	1	1	35 h
	Adjoint technique 2ème classe	PLB - JYR - YT- CJ - MPLG - VL	7	6	35 h
TEMPS NON COMPLET					
Administrative	Rédacteur territorial	AFE	1	1	28 h
	Adjoint administratif 2ème classe		1	0	20 h
Animation	Adjoint d'animation 2ème classe	OB	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	CLN	1	1	20h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	CE	1	1	31 h
Sanitaire et sociale	Educatrice de jeunes enfants	SLF - KLG	2	2	31 h 50
	Infirmière de classe normale	FO	1	1	12 h
	ATSEM 1ère classe	AMB - MB- MLP	3	3	26 h 50
	Agent social 2ème classe	IA	1	1	30 h
Technique	Adjoint technique 1ère classe	MPD	1	1	31 h
	Adjoint technique 1ère classe	SK	1	1	30 h
	Adjoint technique 2ème classe	SR	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	MFLF	1	1	31 h
	Adjoint technique 2ème classe		1	0	17,5 h
	Adjoint technique 2ème classe	CR	1	1	28 h (agent intercommunal)
	Adjoint technique 2ème classe	MLT	1	1	16 h

Adjoint technique 2ème classe		1	0	15 h
Adjoint technique 2ème classe	MCS	1	1	12 h

Mise à jour : 19/01/2011

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'attaché principal à compter du 15 février 2011, et de supprimer un poste d'attaché à la même date ;
- d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs.
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Mme LE MEUR, conseillère municipale, souhaiterait que ce tableau soit complété par la catégorie A, B ou C selon le grade. Le maire répond que le tableau des emplois revêt une forme particulière qui ne prévoit pas cette précision, en conséquence il propose de joindre exceptionnellement un document externe au procès-verbal précisant la catégorie d'emploi selon le grade.

Renouvellement du conseil municipal jeunes : adoption de la charte

Mme DECLAIS, adjointe aux affaires scolaires, membre de la commission enfance jeunesse, en l'absence de Mme LE LABOURIER, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 10 février 2005, le conseil municipal avait décidé de créer un conseil municipal de jeunes (CMJ). Le dernier mandat du Conseil municipal enfants (CME) a pris fin en juin 2009. La commission enfance jeunesse a travaillé en lien avec l'animatrice jeunesse sur un nouveau projet de conseil municipal jeunes (CMJ).

Le CMJ peut favoriser le lien entre la jeunesse et le conseil municipal ; il permet d'intéresser les jeunes à la gestion locale et de développer leur sens civique, en leur donnant un rôle de proposition et en leur offrant la possibilité de mener des actions d'intérêt général, en concertation avec les élus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver la charte ci-après :

CHARTRE du Conseil Municipal Jeunes de la commune de GRAND-CHAMP

I – Définitions

Qu'est-ce qu'un Conseil Municipal de Jeunes ?

- *Un ensemble de jeunes élus qui représente la jeunesse de leur commune, tout comme le conseil municipal adultes représente l'ensemble des citoyens.
- *Un espace d'expression et d'actions de leur citoyenneté.

Pourquoi un Conseil Municipal Jeunes ?

- *Amener les jeunes à devenir citoyen de leur commune, à développer leur sens civique et leur sens du devoir collectif ;
- *Accompagner les jeunes dans leur prise d'initiatives, dans l'aptitude à faire des choix ;
- *Promouvoir le respect de soi, des autres, des biens et des différences ;
- *Agir à partir de projet ;
- *Développer des partenariats avec différentes institutions ou d'autres services jeunesse.

II – Objet de la charte

La charte définit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) et précise l'engagement du jeune conseiller :

- *Apprendre le fonctionnement de la commune ;
- *Donner son avis sur les projets concernant les jeunes ;
- *Etre à l'écoute de tous les jeunes Grégamistes ;
- *Etre leur porte-parole ;
- *Faire des propositions au Maire et aux élus ;

- *Réaliser les projets du conseil avec le concours des services de la Mairie ;
- *Etre partie prenante dans le dynamisme de Grand-Champ.

III – Modalités de constitution du CMJ

Article 1 – Composition

Le CMJ comprend un maximum de 17 membres élus, en tenant compte de la parité garçon fille. Ces membres devront être scolarisés en 6^{ème} ou en 5^{ème} au moment des élections et habiter Grand-Champ. Un animateur jeunesse suivra en permanence le travail du CMJ. Les élus adultes seront conviés en fonction des besoins et selon leur compétence.

Article 2 – Constitution du dossier de candidature

- * Le nom, prénom, adresse, photographie du candidat ;
- * L'âge et la classe ;
- * Ce que le candidat aime faire : sport, hobby, ... ;
- * L'autorisation parentale ;
- * Les motivations pour se présenter au CMJ : profession de foi ;
- * L'engagement du candidat
- * Une affiche couleur ou noir et blanc préparée par le candidat : une aide pourra être apportée par l'animateur jeunesse.

Article 3 – Les candidatures

- * Les candidatures sont individuelles ;
- * Le retrait et le dépôt des dossiers s'effectuent entre le 10 janvier et le 3 février 2011.

Article 4 – La campagne électorale

- * Elle se déroule entre le 7 et le 17 février 2011 inclus ;
- * Le candidat prépare lui-même son affiche ;
- * Aucune atteinte personnelle ne pourra être exprimée ;
- * Les candidatures sont affichées dans le collège, à la mairie et dans les locaux de l'accueil jeunes.

Article 5 – Le scrutin

- * Il devra respecter la parité : garçon, fille ;
- * Le 17^{ème} jeune élu sera celui qui aura obtenu le plus de voix parmi le 9^{ème} garçon ou la 9^{ème} fille ;
- * Il sera à deux voix : 1 vote pour un garçon et 1 vote pour une fille ;
- * En cas d'égalité des voix pour un garçon et une fille, le candidat le plus âgé sera désigné ;
- * Il se déroulera le vendredi 18 février au collège et le samedi 19 de 9h à 10 h 30 à la mairie.

Article 6 – Le vote

- * Chaque électeur doit être muni le jour du scrutin d'une pièce d'identité comportant le lieu de résidence (carte scolaire, licence sportive, carte d'identité...);
- * Les électeurs devront habiter Grand-Champ.

Article 7 – Le dépouillement et l'annonce des résultats

- * Le dépouillement s'effectuera le samedi 19 février 2011 à partir de 10h 30 à la mairie ;
- * Monsieur le Maire proclamera les résultats le samedi 19 février vers 11h45, en présence des candidats et de leurs familles.

Article 8 – L'affichage des résultats

- *La liste des jeunes élus sera affichée à la mairie, au collège, à l'accueil jeune.

Article 9 – Durée du mandat

- * Les jeunes conseillers seront en fonction jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- * En cas de démission, deviendra conseiller le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé dans la liste en tenant compte de la parité.

IV – Fonctionnement du CMJ

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi avec les conseillers au début du mandat. Ce règlement, une fois adopté sera applicable à l'ensemble des jeunes et adultes participants aux réunions de commission et aux plénières.

Article 11 – Les séances plénières du Conseil Municipal Jeune

*Le CMJ se réunira au moins 3 fois en séance plénière durant le mandat : en début de mandat, en milieu de mandat et en fin de mandat.

*A tout moment jugé opportun dans la vie du CMJ, il pourra être réuni au complet avec l'accord de l'animateur ;

* Les séances seront présidées de droit par le maire, ou son représentant et animées par l'animateur jeunesse ;

* Suite à chaque réunion plénière, une délégation du CMJ ira en conseil municipal adulte pour faire état des avancées des projets ;

* Les élus adultes seront conviés en fonction des besoins et selon leur compétence.

Article 12 – Les séances en groupe

*Le CMJ sera divisé en groupe de projet ;

*Il ne pourra pas y avoir plus de 4 groupes projet simultanément ;

*Chaque conseiller ne pourra participer à plus de 2 groupes en même temps ;

*Les groupes devront travailler sur des projets à long terme et à court terme ; L'animateur devra veiller à ce que chaque conseiller participe à des projets courts afin d'éviter la lassitude ;

*Les groupes de projet sont un organe de propositions et d'actions ;

*Les élus adultes seront conviés en fonction des besoins et selon leur compétence ;

*Les jeunes conseillers seront invités à une réunion par mois.

Article 13 – Les convocations et comptes rendus

*Les convocations seront établies par l'animateur ;

*Les convocations et les comptes rendus seront envoyés de préférence par e-mail, ou si besoin, par courrier ;

*Les parents des jeunes conseillers sont invités à prendre connaissance des documents transmis (une copie du mail leur sera envoyée), dans lesquels seront indiqués l'heure et le lieu des prochaines séances.

Article 14 – Début du mandat

En début de mandat, les jeunes conseillers participeront à un temps d'intégration ce qui leur permettra d'apprendre à se connaître, de découvrir le fonctionnement d'une municipalité, de mieux connaître le territoire communal, et enfin de rencontrer les élus adultes.

Article 15 – La première séance du Conseil Municipal Jeunes

*Lors de la première séance plénière :

*Les projets seront choisis,

*Les conseillers se répartiront en 2 groupes selon leur envie et les projets,

*Le calendrier de l'année sera mis en place.

Article 16 – Les décisions

* Le CMJ ne peut délibérer sans la présence d'au moins un tiers des conseillers ;

* Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ;

* Les votes se font à bulletin secret ;

* Les décisions du CMJ sont soumises à l'accord du conseil municipal des adultes.

Article 17 – Les exclusions

* Si un conseiller ne se présente pas à trois réunions successives, sans excuse valable, il sera mis un terme à son mandat après discussion entre l'animateur et l'élue chargé de la jeunesse

* En cas d'exclusion, deviendra conseiller le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé dans la liste en tenant compte de la parité

Article 18 – L'utilisation du titre de conseiller municipal jeunes

Le titre de conseiller municipal jeune ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Article 19 – Les différents types de projets

Il s'agira de projets environnement, prévention, solidarité, aide aux associations, loisirs, sports, culture, communication, aménagements des espaces publics... D'une manière générale, tous les projets qui peuvent concerner les jeunes, mais également l'ensemble de la population dont les jeunes font partie.

Article 20 – Le Budget alloué

*En investissement : la maîtrise de ce budget est municipale, c'est le conseil municipal (adultes) qui décide ou non d'allouer un budget en fonction des projets présentés par le CMJ, ce CMJ étant associé à la conduite des projets acceptés.

*En fonctionnement : la commune prévoit un budget de fonctionnement annuel qui sera géré par les jeunes et l'animateur du CMJ. Cette somme servira aux frais de gestion, achats de documentation, déplacements, publicité...

V– Les partenaires et leurs rôles

Article 21 – Les partenariats

Le Maire, ou son représentant, la conseillère municipale déléguée à l'enfance jeunesse, les membres de la commission enfance jeunesse et les conseillers municipaux :

- sont initiateurs et garants du conseil ;
- consultent le CMJ pour chaque projet ayant trait à la vie des jeunes ;
- veillent au respect et à la réalisation des projets une fois votés.

L'animateur jeunesse :

- est responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil ;
- coordonne et évalue les actions ;
- anime les temps de travail en réunions de groupe de projets ;
- aide les jeunes à rédiger un compte rendu à chaque réunion.

Les autres adultes :

- le personnel enseignant (directeur des écoles et du collège, est un relais en ce qui concerne les écoles, lieu de vie privilégié pour l'apprentissage de la citoyenneté, notamment pour les phases de sensibilisation et d'information en amont des élections, puis pour les élections elles-mêmes ;
- les enseignants et directeurs d'établissements sont informés de toutes les actions du conseil municipal des jeunes ;
- les associations et les services municipaux peuvent intervenir à titre d'expert auprès des enfants, soit ponctuellement, soit régulièrement (par exemple, une association de prévention routière s'il y a souhait du conseil de travailler cette question ; ou des questions sociales ou humanitaires de même).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le principe du renouvellement du conseil municipal jeunes et approuve la charte de fonctionnement.

M. BLEUNVEN arrive en cours de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 27 - Votants : 28.

Avis sur le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

M. LE BODIC, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, indique que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil créé par la loi sur l'eau de 1992, afin de permettre de rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages liés à l'eau.

Sa légitimité a été renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

- sa portée juridique, par l'introduction d'un règlement opposable aux tiers, a été accrue ;
- la concertation autour de son élaboration a été élargie : le SAGE doit désormais faire l'objet d'une consultation auprès du public ;
- les prérogatives de la commission locale de l'eau (CLE), organe politique moteur du SAGE, ont été étendues.

Dans la hiérarchie des documents règlementaires de planification, il se situe au dessus du SCOT.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Loire – Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, fixe les objectifs et décrit les mesures à mettre en œuvre pour respecter l'engagement de la France d'atteindre le bon état pour 2/3 des masses d'eau d'ici 2015 (valeur cible fixée par le Grenelle de l'environnement).

Ce même SDAGE indique plus particulièrement la nécessité d'élaborer un SAGE, sur les territoires des bassins versants du Golfe du Morbihan, de la Ria d'Étel et des ruisseaux côtiers intercalés entre ces deux entités. Il estime cette démarche utile à une meilleure gestion de l'eau et à l'atteinte des objectifs de résultat imposés par la Directive Cadre sur l'Eau.

M. le Préfet du Morbihan a mis en place un groupe de travail piloté par la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau du Morbihan), constitué de représentants des collectivités territoriales, des usagers et des services de l'Etat (Agence de l'Eau, DIREN, Préfecture ...). Ce groupe qui a établi le dossier préliminaire à la consultation, dans le cadre des étapes préalables au lancement de l'élaboration du SAGE, vise à argumenter une proposition de délimitation du périmètre du SAGE et le gain qu'apportera un SAGE à l'échelle de ce périmètre.

A l'issue de la consultation d'une durée de quatre mois sur le projet de périmètre, un arrêté préfectoral validera le périmètre du territoire du projet de SAGE du Golfe du Morbihan jusqu'à la Ria d'Étel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition du SAGE.

Présentation du rapport annuel d'activités 2009 du Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)

M. LE BODIC, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) pour l'exercice 2009.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) pour l'exercice 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Renée DECLAIS

Gilles-Marie PELLETAN

